

**Règlement intérieur de la cantine et garderie**  
**« Ecole publique Sévérac l'Eglise »**  
**Année scolaire 2020-2021**

**Commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE**



**« La cantine et la garderie sont des services communaux dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. »**

**I - GARDERIE**

**Les horaires de garderie sont les suivants** : Matin : de 7h20 à 8h50      Soir : de 16h30 à 18h15

Les enfants de maternelle doivent être accompagnés par leurs parents à la garderie du matin. Ils sont tenus de respecter leurs camarades, le personnel, ainsi que les installations et le matériel.

**Tarif** : 0.35 € le quart d'heure

La garderie est payante de 7h20 à 8h15 et de 16h30 à 18h15.

**La garderie est gratuite de 8h15 à 8h50.**

Le personnel pointe sur une tablette les enfants à leur arrivée (pour la garderie du matin) et à leur départ (pour la garderie du soir).

**II - CANTINE**

**« C'est l'ITEP de Grèzes à Sévérac l'Eglise qui est le fournisseur des repas pour la cantine scolaire de SEVERAC L'EGLISE. »**

**Commande des repas en ligne**

Les repas doivent être commandés **au plus tard le jeudi 9h00** pour la semaine qui suit. Passé ce délai, vous ne pourrez plus faire de modification pour la semaine (Ajout ou Suppression de repas).

Vous avez la possibilité de commander les repas à la semaine, au mois ou à l'année. **MAIS ATTENTION !** tout repas commandé sera facturé, même si votre enfant n'est pas présent à la cantine ! **Pensez à aller supprimer des repas que vous auriez commandés longtemps à l'avance si votre enfant devait participer à une sortie scolaire, ou devait être absent pour maladie ou autre.**



## Régimes alimentaires

Cadre juridique :

Circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments.

### **Allergies alimentaires**

L'ITEP ne proposera pas de menu de substitution pour les enfants qui ont une allergie alimentaire, même pour ceux qui ont un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). **Le personnel des cantines n'adaptera pas la composition des repas en fonction des allergies des enfants.**

Cependant, la mairie de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE autorise les familles concernées par un PAI à donner « **un panier repas** » à leurs enfants. La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. Ce panier repas devra être placé au réfrigérateur dès l'arrivée de l'enfant à l'école. Le personnel des cantines s'occupera du service et éventuellement du réchauffement des plats chauds.

**ATTENTION !** Les familles doivent obligatoirement faire la demande auprès de la mairie (Service Vie Scolaire – BROUZES Céline). **Une convention « Panier Repas »** sera signée entre la collectivité et la famille. Aucun panier repas dans le cadre d'un PAI ne pourra être accepté sans l'autorisation de la mairie. **Dans tous les cas, la responsabilité de la collectivité ne saurait être en cause.**

### Tarif

Le prix des repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire **2020-2021**, le repas sera facturé **3.20 €**.

Par délibération n° 2016/171 du 21 décembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise a décidé d'appliquer une **majoration du tarif des repas de cantine de 5.00 € en cas de repas pris sans réservation**. Ainsi, les repas qui n'auront pas été commandés dans les délais seront facturés **8.20 €** (3.20 € (prix du repas) + 5.00 € (coût de la majoration)).

### Remboursement

Les repas commandés, mais non pris, pourront éventuellement être remboursés (= non payés) lorsque l'enfant aura été absent de l'école pour maladie une semaine entière (5 jours consécutifs), à condition que la famille prévienne la mairie pour que celle-ci annule les repas auprès de l'ITEP. Pour cela, vous devez contacter la mairie (Service Vie Scolaire).

### Paiement cantine et/ou garderie

Chaque mois, vous recevrez par courrier une facture (= Avis des sommes à payer). Les factures doivent être réglées **avant le 30 du mois suivant**. Les paiements par chèque (à l'ordre du Trésor Public) doivent être envoyés avec l'enveloppe jointe à la facture, et, accompagnés du talon de paiement.

### **Simplifiez vos paiements ! Prélèvement automatique SEPA ...**

Vous avez la possibilité de payer vos factures par prélèvement automatique. **Les prélèvements sont effectués sur votre compte le 30 du mois suivant**. Si vous souhaitez opter pour ce mode de règlement vous devez apporter votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) au secrétariat de la mairie.